**Document 3**

MODÈLE DE COURRIER AUX LABOS QUI VEULENT OBLIGER À ANALYSER 5 ÉLÉMENTS

*« Prénom NOM »*

*« Raison sociale de l’entreprise »*

*« Adresse 1de l’entreprise »*

*« Adresse 2 de l’entreprise »*

*« Téléphone »*

*« Fax »*

*« Mail »*

à l’intention de : « *Raison sociale labo »* Mes références :

*« Adresse 1 du laboratoire »* SIRET : « *xxx xxx xxx xxxxx »*

*« Adresse 2 du laboratoire »*

Objet : Demande de devis pour analyse plomb / cadmium *«* *Lieu, date »*

Madame, Monsieur,

Céramiste professionnel installé à *« ville et département où se situe l’entreprise »* à l’adresse indiquée en-tête de ce courrier, j'ai récemment contacté votre établissement pour une demande de devis, afin de faire tester les limites de migration plomb et cadmium dans les céramiques dont je suis le fabriquant. À mon grand étonnement, le collaborateur de votre entreprise que j'ai eu au téléphone, m'a affirmé qu'il était obligatoire d'ajouter à ces deux tests, 3 autres substances (cobalt, aluminium et arsenic).

Devant cette affirmation, je me suis renseigné en consultant les règlements et circulaires européennes auxquels je suis soumis. Pour le contact alimentaire, c'est le règlement cadre CE n° 1935 / 2004 qui s'applique et pour le matériau céramique, il est subordonné à la circulaire spécifique européenne N° 2004/31/CE du 29 avril 2005 qui modifie en partie la directive 84/500/CE du 7 novembre 1985. Or ces textes sont formels et ne mentionnent des obligations d'analyses que sur le plomb et le cadmium. Pour aller plus avant, j'ai alors consulté le dossier constitué par le Collectif National des Céramistes à l'intention des céramistes professionnels et ai pris connaissance de la thèse défendue par un avocat-conseil. Je ne vais pas reprendre les termes du courrier qu'il nous a adressé puisque vous le trouverez en pièce jointe. Son argumentation est claire : aujourd'hui, seuls plomb et cadmium sont obligatoires, il est illégal de faire analyser les 3 substances supplémentaires mentionnées ci-dessus pour les raisons qu'il expose dans son courrier. Il ne peut donc être pris aucune sanction à l'encontre d'un professionnel qui serait contrôlé sur ce sujet en cas de manquement à l'analyse ou de non conformité sur ces 3 éléments.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir me dire si vous entendez ma requête et acceptez de ne tester que plomb et cadmium dans mes céramiques. À défaut, je me verrais dans l'obligation d'annuler la prestation réservée chez vous et me mettrai en quête d'un autre laboratoire soucieux de satisfaire à ma demande, dans le cadre des obligations légales auxquelles je suis subordonné.

Bien à vous

*Xxxx XXXXX, chef d'entreprise*

PJ : Courrier de l’avocat

